

**DECISION DU PRESIDENT**

**DECISION N°2020.00488**

**SUBVENTION A L'ASSOCIATION FRANCE NATURE  
ENVIRONNEMENT POUR L'ANNEE 2020**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2020-330 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, notamment son article 1<sup>er</sup> autorisant le Président des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à exercer l'ensemble des attributions de l'organe délibérant mentionné à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'exception des matières énumérées du 1° au 7° de ce même article,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 1<sup>er</sup> décembre 2016, exécutoire le 02 décembre 2016, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que l'association France Nature Environnement (FNE) Loire est reconnue d'utilité publique depuis le 21 juin 1984 et agréée par les Ministères de l'Ecologie et du Développement Durable depuis le 11 février 1988, de l'Education Nationale depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1996. La FNE Loire fédère une vingtaine d'associations du département qui mènent des actions en faveur de la protection de la faune et de la flore, des milieux naturels et de l'environnement.

CONSIDERANT que le projet métropolitain de Saint-Etienne Métropole porte l'ambition de préserver la biodiversité et de contribuer à l'éducation à l'environnement dans le cadre de sa politique de développement durable,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Saint-Etienne Métropole attribue à France Nature Environnement Loire une subvention de 46 800 euros au titre de l'année 2020 pour soutenir les actions en faveur de la protection de l'environnement et sensibiliser tous les publics sur l'éco-citoyenneté sur le territoire métropolitain.

**ARTICLE 2**

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice 2020 du budget de fonctionnement du Développement Durable et des Rivières, chapitre 65, destination 65748.

**ARTICLE 3**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

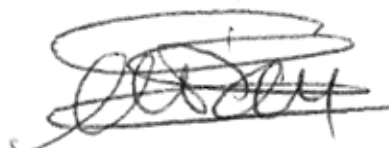
Les conseillers métropolitains seront informés de cette décision dès son entrée en vigueur.

**ARTICLE 4**

Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 19/05/2020

Le Président,



Gaël PERDRIAU

**RECU EN PREFECTURE**

**Le 19 mai 2020**

**VIA DOTELEC - iXBus**

19 AU 042-24620770-25230420-C232304080

DATE D'AFFICHAGE : 19 mai 2020